

# ARRETE DU MAIRE

#### 2025-AM-11-0380

#### Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise VIATP TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex concernant des travaux de renouvellement du réseau de distribution de chaleur pour le compte de la CGCU / IDEX ENERGIES.

## ARRETE

#### Article ler:

Du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et ½ chaussée, dans le sens de circulation Melun → Le Mée sur Seine - de l'intersection avec l'avenue de Bir-Hakeim au 440 avenue Maurice Dauvergne.

#### Article 2:

Pendant cette période et sur la même zone, un sens unique de la circulation automobile sera instauré, dans le sens Le Mée sur Seine 

Melun.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens interdit, seront déviés par :

- L'Avenue de Bir Hakeim → l'Avenue de Marché Marais.

#### Article 3:

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement des véhicules sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

#### Article 4:

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

#### Article 5:

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

#### <u> Article 6 :</u>

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

# Article 7:

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

# Article 8:

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

#### Article 9:

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant intervention, aux extrémités de la zone.



## Article 10:

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

#### Article II:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

# Article 12:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

# Article 13:

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire ainsi qu'à

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président SMITOM
- Monsieur le directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le vendredi 7 novembre 2025

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation, Le Di<u>recteur Général d</u>es Services

Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités,

A signé: Maxelle THEVENIN